



## DÉCISION PRISE EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

### Délégation faite au Président

Réf. : P091\_2024

Date : 14/03/2024

**OBJET : Unité Aquatique - Convention avec la Maison Sport Santé du Cotentin en vue d'une prestation d'activité physique adaptée à la piscine des Pieux, au Bassin de Saint-Sauveur-le-Vicomte et sur le centre aquatique Océalis**

### Exposé

La piscine des Pieux a récemment lancé l'activité sport santé, conformément au décret du 29 décembre 2017 autorisant le corps médical à prescrire du Sport sur Ordonnance, avec un remboursement possible auprès de l'organisme accueillant.

Depuis septembre 2021, cette initiative a été mise en place avec succès dans l'établissement des Pieux. Afin de répondre à une demande croissante et d'étendre notre offre, il est envisagé de proposer cette activité également au centre aquatique Océalis et au bassin de natation de Saint-Sauveur-le-Vicomte.

Cependant, pour que cette activité puisse être encadrée de manière professionnelle et conforme aux normes en vigueur, il est nécessaire d'établir une convention avec un organisme agréé. À cet effet, la « Maison Sport Santé du Cotentin », reconnue pour son expertise régionale et labellisée par l'ARS, a été sollicitée.

Il est proposé de signer une convention avec la « Maison Sport Santé du Cotentin » afin de formaliser cette collaboration et de permettre la mise en place de l'activité sport santé dans les équipements aquatiques communautaires « Piscine des Pieux » « Centre aquatique Océalis » et « Bassin de natation de Saint-Sauveur-le-Vicomte », pour le bien-être et la santé des usagers.

**Par ces motifs, le Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-10,

**Vu** la délibération n°DEL2023\_082 du 29 juin 2023 portant délégation de pouvoir du Conseil au Bureau et au Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin - Modification n°6,

## Décide

- **De signer** une convention avec la Maison Sport Santé du Cotentin, dont le siège social est situé Espace Epione, 37 rue de l'Ermitage, 50100 Cherbourg-en-Cotentin, pour la continuité du Projet Sport Santé sur les piscines des Pieux, de Saint-Sauveur-le-Vicomte et d'Océalis à Beaumont-Hague,
- **D'autoriser** son délégataire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente décision,
- **De dire** que la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Caen (par voie postale au 3 rue Arthur Leduc 14000 CAEN ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises.

**Le Président,**

**David MARGUERITTE**